

Le 31 décembre 2017

# RÉGIMES D'IMPORTATION

## PÂTES NON-CUITES POUR LA BOULANGERIE

### EN COREE DU SUD

La réglementation sur les pâtes non cuites pour la boulangerie en Corée du Sud présente des particularités pour les formalités tant à l'exportation qu'à l'importation. Celles-ci vous sont exposées synthétiquement dans cette fiche pour vous aider.

Pour ce qui concerne les points liés à la réglementation sur la composition et l'étiquetage, vous devez vous reporter à la fiche traitant spécifiquement de ces aspects.

Vous pouvez également contacter nos services pour tous compléments d'informations ou précisions supplémentaires

Votre Contact:  
Vanessa QUERE (vquere@ania.net)



#### **Avertissement**

**Les informations communiquées sont validées à la date d'édition. Elles sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation.**

**Vous devrez dans tous les cas les faire vérifier par l'importateur tant sur la composition que sur l'étiquetage pour éviter tous risques de mauvaise interprétation.**

Le 31 décembre 2017

## Sommaire

<b><u>1 LES PRODUITS CONCERNÉS.....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>2 DÉMARCHES PREALABLES IMPERATIVES.....</u></b>	<b><u>4</u></b>
2.1 ENREGISTREMENT DES ÉTABLISSEMENTS.....	5
2.2 LA PROCÉDURE D'INSPECTION SUR SITE.....	7
2.3 LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'IMPORTATION DES PRODUITS ALIMENTAIRES.....	8
<b><u>3 FORMALITÉS DOCUMENTAIRES EXPORT.....</u></b>	<b><u>9</u></b>
3.1 FORMALITÉS GÉNÉRALES.....	9
3.1.1 FACTURE COMMERCIALE.....	9
3.1.2 CERTIFICAT D'ORIGINE.....	9
3.1.3 CERTIFICAT DE QUALITÉ.....	10
3.1.4 LISTE DE COLISAGE.....	10
3.1.5 DOCUMENTS DE TRANSPORT.....	10
3.1.6 ASSURANCE TRANSPORT.....	10
3.1.7 DÉCLARATION D'ENTRÉE AU PORT.....	10
3.1.8 TRAITEMENT DES EMBALLAGES BOIS.....	11
3.2 FORMALITÉS SPÉCIFIQUES.....	11
3.2.1 CERTIFICAT DE SANTÉ VÉTÉRINAIRE.....	11
3.2.2 CERTIFICAT BIO.....	11
<b><u>4 DOCUMENTS REQUIS AU NIVEAU DU CLIENT / IMPORT.....</u></b>	<b><u>12</u></b>
4.1 LICENCE DE DISTRIBUTION DE PRODUITS ALIMENTAIRES.....	12
4.2 PERMIS D'IMPORTATION POUR LES PRODUITS AYANT LES MATÉRIAUX D'EMBALLAGE APPROUVÉS....	12
4.3 RAPPORT D'IMPORTATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES.....	14
<b><u>5 DROITS ET TAXES APPLICABLES DANS LE PAYS.....</u></b>	<b><u>15</u></b>
<b><u>6 LES ORGANISMES ET CONTACTS UTILES.....</u></b>	<b><u>16</u></b>
<b><u>7 SOURCES.....</u></b>	<b><u>18</u></b>

Le 31 décembre 2017

## 1 LES PRODUITS CONCERNÉS

La Corée du Sud possède un accord douanier avec l'UE. De ce fait les nomenclatures douanières sont très proches des nôtres.

Voici le détail du tarif douanier coréen:

190120	Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 1905
1901209000	Autres (autre que farine de riz et farine d'orge)
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé
190211	Contenant des oeufs
190219	Autres
1902191000	Noodles
1902192000	Chinese vermicelli
1902193000	« Naeng-myum »
1902199000	Autres
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires
190590	Autre
1905901010	Pain
1905901020	Ship's biscuit
1905901030	Pâtisseries et gâteaux
1905901040	Biscuits, cookies et craquelins
1905901050	Les produits de boulangerie à base de riz
1905901090	Autres
19059090	Autres :
1905909010	Cachets vides des types utilisés pour médicaments
1905909020	Papier de riz
1905909090	Autres

Source : <http://www.customs.go.kr/kcshome/tariff/CustomsTariffView.do>

Le 31 décembre 2017

## 2 DÉMARCHES PREALABLES IMPERATIVES



La gestion de la sécurité alimentaire est devenue une priorité pour les autorités sud-coréennes qui renforcent leur processus pour éviter les possibilités d'accidents et la prolifération de substances dangereuses. A cet effet, le Ministry of Food and Drug Safety (MFDS) a renforcé les inspections sur site avec les fabricants qui exportent d'importants volumes vers la Corée du Sud ou ceux dont des produits défectueux ont été repérés.

Le "Preliminary Prediction Import Inspection System" dénommé OPERA a été mis en place pour catégoriser les aliments importés en analysant les historiques du fabricant et de l'importateur ainsi que le résultat des inspections (OPERA).

Les importateurs sont maintenant tenus à de fortes responsabilités assorties de pénalités importantes et de répercussions pour les violations intentionnelles et récurrentes.

	 1. Before Import	 2. Customs	 3. After Import
Safety Management Subject	<ul style="list-style-type: none"> <li>Processed foods and agricultural products: Import possible from all countries</li> <li>Livestock products (and relevant processed foods): Import possible only from registered facilities (3,047) in countries that signed the import sanitation condition agreement (30 countries).</li> <li>Marine products : Import possible from all countries</li> </ul>		
Safety Management Method	<ul style="list-style-type: none"> <li>Registration of Importer and overseas manufacturer</li> <li>On-site inspection of overseas manufacturing facility</li> <li>Register Excellent Importers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Preliminary prediction import inspection system (OPERA)</li> <li>Inspection of imported foods and inspection orders</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Collection and inspection of distributed foods</li> </ul>
Safety Management Agent	<ul style="list-style-type: none"> <li>Managed by MFDS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Managed by MFDS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>MFDS</li> <li>Implemented by regional office - local government</li> </ul>

Le Special Act on Imported Food Safety Management et les articles annexes reprennent le détail des inspections.

**Depuis la mise en place de la nouvelle Loi sur les aliments importés de février 2016, l'enregistrement des établissements étrangers est devenu obligatoire.**



## 2.1 Enregistrement des établissements



Il existe désormais en 2016 une démarche préalable pour tous les établissements étrangers qui exportent des produits alimentaires. Cette disposition très importante a été votée par la Loi de Février 2016, veuillez en prendre connaissance très attentivement.

Sont concernés **tous les établissements qui interviennent dans la chaîne alimentaire pour la consommation humaine** qu'il s'agisse de production, transformation, conditionnement, emballage, stockage pour les établissements traitant des produits d'élevage (viandes, produits à base de viande, lait, produits laitier, ovoproduits), **qui n'ont pas d'historique d'exportation vers la Corée.**

### OBTENTION DE L'AGREMENT MFDS



6 grandes étapes:

- Réception de la demande officielle et du questionnaire sanitaire
- Examen documentaire
- Inspection sur site (si exigé)
- Décision d'autorisation d'importation
- Négociation bilatérale sur les conditions sanitaires a l'importation et certificats
- Approbation et enregistrement des établissements

Le 31 décembre 2017

## PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT MFDS:

- Les formulaires de demande d'enregistrement et les documents d'accompagnement doivent donc être soumis par l'autorité compétente du pays exportateur **pour les établissements qui souhaitent exporter en Corée du Sud**
- Pour visualiser le formulaire, [cliquer ici](#). Il peut être complété [en ligne](#). Attention, il s'agit d'un document générique applicable à tous les pays. L'entreprise doit s'assurer préalablement que la France est effectivement autorisée à exporter vers la Corée du Sud le produit en question. NB : la partie grisée est à remplir par les autorités coréennes
- Informations requises concernant l'établissement : nom de l'établissement, adresse postale, pays, téléphone, e-mail, type d'activité, certification, grille d'inspection signée par le vétérinaire officiel, copie du certificat d'agrément ou d'autorisation de l'établissement, résumé du plan de maîtrise sanitaire et notamment de l'HACCP, diagramme des procédures décrivant les procédures de fabrication en indiquant clairement les CCP. Ces informations doivent être soumises sous forme de documents et de fichiers dactylographiés, en "français et coréen" ou "français et anglais"
- L'enregistrement n'implique pas un accord automatique des autorités coréennes
- Les informations devront être **actualisées à chaque modification** d'un élément. A défaut, il sera annulé. Pour visualiser le formulaire d'actualisation, [cliquer ici](#)

Pour plus d'information, [cliquer ici](#)

*Attention : la moindre différence entre les données enregistrées avec les étiquettes produits ou les documents d'exportation/douaniers peut entraîner le blocage des produits en frontière au moins jusqu'à ce que les informations correctes soient communiquées. Par exemple, c'est bien l'établissement qui sera enregistré et non la marque commerciale.*

**La plus grande vigilance est donc recommandée tant lors de l'enregistrement que lors de l'établissement des documents d'exportation.**

## RENOUVELLEMENT :

*L'enregistrement est valide pendant deux ans. L'enregistrement devra être renouvelé tous les deux ans et au plus tard 7 jours avant la date d'expiration.* En cas d'oubli de renouvellement, l'enregistrement initial sera suspendu et la procédure initiale devrait à nouveau être respectée. Pendant cette période en attendant l'inspection vous ne pourriez plus livrer. Pour visualiser le formulaire de renouvellement, [cliquer ici](#)

Il est préférable que ce soit l'exportateur qui procède à l'enregistrement plutôt que l'importateur coréen pour éviter d'avoir à refaire la procédure en cas de chan

Pour répondre à vos questions, vous pouvez prendre connaissance du FAQs dédié à cette nouvelle procédure. [Vous pouvez la consulter ici](#)

Le 31 décembre 2017

## 2.2 La procédure d'inspection sur site

A la suite de l'enregistrement, le MFDS décidera si un examen documentaire est suffisant ou si une inspection doit avoir lieu. Une troisième possibilité serait une procédure convenue avec les autorités françaises. Le MFDS n'a pas encore définie cette procédure. Pour les établissements produisant des produits soumis à quarantaine, les mêmes modalités que pour l'agrément QIA seront appliquées..

Après réception de la demande d'inspection, la société doit confirmer son accord sous 15 jours. Un manque de coopération de l'entreprise peut mener à l'interdiction pure et simple de livrer le territoire coréen.

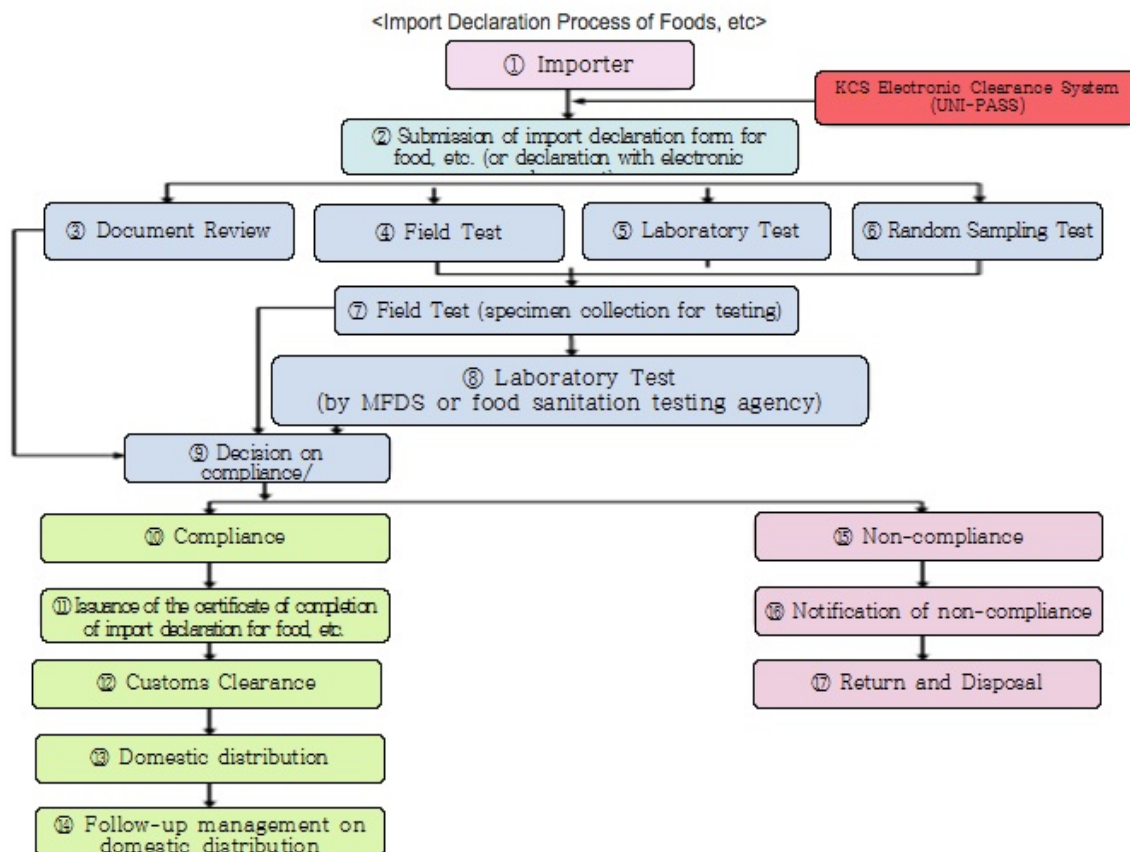
A noter : depuis la mise en oeuvre de la nouvelle loi, le volet sanitaire est mis en œuvre par le MFDS et le volets maladies animales par le MAFRA. Vous pourrez donc être amenés à présenter deux fois les questionnaires et les inspections seront menées par le MFDS et le MAFRA

L'inspection dans les pays d'exportation sera effectuée par le Korea Institute for Safety Management Accreditation. Le coût est à la charge des autorités coréennes.

Pour visualiser la procédure d'inspection sur site: [cliquer ici](#)

Le 31 décembre 2017

### 2.3 La procédure de déclaration d'importation des produits alimentaires



Vous pouvez prendre connaissance des lois afférentes sur les documents suivants (en anglais).

- [Special Act on imported food safety management 2016](#) (en anglais).
- [Enforcement decree of the special act on imported food safety control 2016](#) (en anglais).
- [Enforcement rule of the special act on imported food safety control 2016](#) (en anglais).



Le 31 décembre 2017

## 3 FORMALITÉS DOCUMENTAIRES EXPORT

### 3.1 Formalités générales

#### 3.1.1 Facture commerciale

Elle est établie en anglais au minimum en un original (peut être transmis par voie électronique), et doit contenir les renseignements suivants :

- ⇒ Nom et l'adresse du vendeur ou de l'expéditeur
- ⇒ Nom et adresse de l'acheteur ou du destinataire
- ⇒ Date et lieu de vente / achat
- ⇒ Numéro de la facture
- ⇒ Pays d'origine
- ⇒ Information sur le transport
- ⇒ Termes de paiement et de livraison
- ⇒ Marques et numéros, nombres et type de colis
- ⇒ Description exacte des marchandises
- ⇒ Quantité
- ⇒ Prix unitaire et total

La Corée du Sud et l'UE ont signé un accord commercial. Cet accord prévoit des droits préférentiels sur de nombreux produits.

Pour que cet accord soit appliqué, il faut indiquer sur la facture une mention.

Pour les envois en dessous de 6000€, la déclaration est la suivante :

« The exporter of the products covered by this document (customs authorisation No ... ) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are of ... preferential origin. »

Au delà de 6000€, vous devrez toujours indiquer cette mention, mais il faudra remplir le numéro d'autorisation douanière avec votre numéro d'exportateur agréé.

#### 3.1.2 Certificat d'origine

Uniquement à la demande de l'importateur sous forme du [certificat d'origine](#) communautaire (en anglais) visé par la Chambre de Commerce compétente.

Les formulaires de certificat d'origine sont diffusés par les imprimeries spécialisées ainsi que par les chambres de commerce et d'industrie. La CCI Paris Ile-de-France ainsi de nombreuses CCI de province propose des certificats dématérialisés : <https://www.formalites-export.com>

Le 31 décembre 2017

### 3.1.3 Certificat de qualité

Il atteste que les marchandises sont de niveau international (quatre exemplaires).

Ce document est rédigé par l'exportateur sur son propre papier à en-tête et sa signature doit être légalisée (certification matérielle de signature) par la chambre de commerce et d'industrie compétente.

Dans plusieurs cas, l'auto-certification est insuffisante. Un certificat de conformité élaboré par un laboratoire coréen agréé sera demandé. Le laboratoire va différer en fonction des produits.

Il convient donc d'interroger son importateur pour connaître le type d'exigences requis.

### 3.1.4 Liste de colisage

Elle est à rédiger en anglais ou en coréen et être présentée en 3 exemplaires.

Elle est de forme libre

Soyez très précis sur la description de votre expédition car, en cas d'avarie, la notion de «colis» peut varier. Les conventions transport peuvent considérer qu'un colis peut être égal à 1 conteneur, ou à 1 palette ou encore à 1 carton, selon la description faite sur la liste de colisage. Par conséquent, il est préférable de bien mettre 1 conteneur comprenant XXX palettes contenant elles-mêmes XXX cartons de XXXX produits.

### 3.1.5 Documents de transport

- Air Waybill / LTA : pour le transport aérien
- Bill of Lading / connaissance : pour le transport maritime

### 3.1.6 Assurance transport

Il n'y a pas d'obligation d'assurance locale c'est-à-dire d'obligation d'assurer les marchandises en Corée du Sud.

### 3.1.7 Déclaration d'entrée au port

Document notifiant aux autorités l'arrivée d'un navire ou d'un aéronef et indiquant les marchandises à bord de celui-ci.

Requis pour le dédouanement et pour la surveillance des ports et aéroports.

Doit être présenté aux autorités par le transitaire ou son agent, en quatre exemplaires ou par voie électronique.

La [déclaration d'entrée au port](#) (en anglais) doit être soumise dans les 24 heures suivant l'arrivée de la marchandise. Dans certains cas particuliers, les autorités douanières peuvent exiger cette déclaration avant l'entrée des marchandises dans le pays.

Le 31 décembre 2017

### 3.1.8 Traitement des emballages bois

Les emballages en bois à destination de la Corée du Sud doivent être traités (traitement thermique) et marqués selon la norme [NIMP 15](#).

## 3.2 Formalités spécifiques

### 3.2.1 Certificat de santé vétérinaire

Requis uniquement pour les nomenclatures suivantes : **1901 et 1902.20**

Sur FranceAgriMer, il est indiqué que pour l'exportation de lait / produits à base de lait destinés à la consommation humaine vers la Corée, il est nécessaire de produire un certificat.

Vous aurez un modèle en [cliquant ici](#) (en français).

**Attention :**

**Pour les produits contenant du lait, le certificat ou l'attestation doit indiquer que le lait utilisé dans ce produit a reçu un traitement thermique à 72°C pendant plus de 15 secondes.**

Egalement pour les œufs, vous devrez fournir uniquement un [certificat EC 560](#) (en français) avec l'indication suivante :

« L'œuf utilisé dans ce produit a reçu un traitement de pasteurisation et/ou de thermisation d'effet équivalent. »

### 3.2.2 Certificat bio

Si vos produits sont certifiés bio, il est impératif de fournir un certificat l'attestant.

Vous aurez le détail en [cliquant ici](#) (en anglais).

Le 31 décembre 2017

## 4 DOCUMENTS REQUIS AU NIVEAU DU CLIENT / IMPORT

### 4.1 Licence de distribution de produits alimentaires

Requis pour les nomenclatures suivantes : 1901, 1902 et 1905 si soumises au Food Sanitation Act

- 1901.10.10.90, 1901.10.90.10, 1901.10.90.90, 1901.20.10, 1901.20.20, 1901.20.90, 1901.90.10, 1901.90.20.10, 1901.90.20.20, 1901.90.90.10, 1901.90.90.91, 1901.90.90.92, 1901.90.90.99
- 1902.11.10, 1902.11.20, 1902.11.90, 1902.19.10, 1902.19.20, 1902.19.30, 1902.19.90, 1902.20, 1902.30.10.10, 1902.30.10.90, 1902.30.90, 1902.40
- 1905.10, 1905.20, 1905.31, 1905.32, 1905.40, 1905.90.10.10, 1905.90.10.20, 1905.90.10.30, 1905.90.10.40, 1905.90.10.50, 1905.90.10.90, 1905.90.90.20, 1905.90.90.90

Ce document précise que le preneur est autorisé à importer et distribuer des produits alimentaires, des matières premières pour leurs productions, des additifs alimentaires et des emballages ou contenants alimentaires.

Requis pour le dédouanement.

La licence est à demander par l'importateur auprès des autorités régionales.

Par exemple : le Séoul City Hall est situé à l'adresse suivante : 110 Sejongdae-ro, Junggu, KR-100744 Seoul, Tel : +82 2 37079385, Fax : +82 2 37079399.

Le formulaire est à compléter en coréen.

La décision sur l'octroi de la licence est communiquée immédiatement.

Le coût est de 28,000 KRW.

La licence est octroyée pour une durée indéterminée.

Vous pouvez consulter un [modèle du document](#) (en anglais).

### 4.2 Permis d'importation pour les produits ayant les matériaux d'emballage approuvés.

Requis pour les nomenclatures suivantes : 1901, 1902 et 1905 si soumises au Act on the Promotion of Saving and Recycling of Resources

- 1901.10.10.10, 1901.10.10.90, 1901.10.90.10, 1901.10.90.90, 1901.20.10, 1901.20.20, 1901.20.90, 1901.90.10, 1901.90.20.10, 1901.90.20.20, 1901.90.90.10, 1901.90.90.91, 1901.90.90.92, 1901.90.90.99
- 1902.11.10, 1902.11.20, 1902.11.90, 1902.19.10, 1902.19.20, 1902.19.30, 1902.19.90, 1902.20, 1902.30.10.10, 1902.30.10.90, 1902.30.90, 1902.40
- 1905.10, 1905.20, 1905.31, 1905.32, 1905.40, 1905.90.10.10, 1905.90.10.20, 1905.90.10.30, 1905.90.10.40, 1905.90.10.50, 1905.90.10.90, 1905.90.90.10, 1905.90.90.20, 1905.90.90.90

Le 31 décembre 2017

Il s'agit d'un document qui permet l'importation de matériaux d'emballages pour les produits qui doivent respecter les normes coréennes.

Requis pour le dédouanement.

Le permis est à demander par l'importateur auprès du Seoul Regional Office of Korea Environment Corporation = Seoul Zisa/Hankuk Hwangyeong Gongdan, 2nd Floor Samchang Plaza Bldg. 173 Dohwadong Mapo-gu Seoul KR-121745, Tel : +82 2 31530531, Fax : +82 2 32732979.

Le formulaire est à compléter en coréen.

Le délai de traitement est de 14 jours.

Il n'y a pas de coût.

Il est valable pour une seule importation.

Vous aurez plus d'information et un modèle en [cliquant ici](#) (en anglais).

Le 31 décembre 2017

### 4.3 Rapport d'importation de produits alimentaires

Requis pour les nomenclatures 1901, 1902 et 1905 si soumises au Food Sanitation Act

- 1901.10.10.90, 1901.10.90.10, 1901.10.90.90, 1901.20.10, 1901.20.20, 1901.20.90, 1901.90.10, 1901.90.20.10, 1901.90.20.20, 1901.90.90.10, 1901.90.90.91, 1901.90.90.92, 1901.90.90.99
- 1902.11.10, 1902.11.20, 1902.11.90, 1902.19.10, 1902.19.20, 1902.19.30, 1902.19.90, 1902.20, 1902.30.10.10, 1902.30.10.90, 1902.30.90, 1902.40
- 1905.10, 1905.20, 1905.31, 1905.32, 1905.40, 1905.90.10.10, 1905.90.10.20, 1905.90.10.30, 1905.90.10.40, 1905.90.10.50, 1905.90.10.90, 1905.90.90.20, 1905.90.90.90

Ce document reporte l'intention d'importation de produits alimentaires, de matières premières pour leurs productions, des additifs alimentaires et des emballages ou contenants.

Requis pour le dédouanement.

Le rapport doit être soumis par l'importateur à l'office régionale du Ministère de l'Alimentation et de la Sécurité des Drogues (MFDS), Osong Health Technology Administration Complex, 187 Osongsaengmyeong 2-ro, Osong-eup, Cheongwon-gun, KR-363700 Chungcheongbuk-do, Tel : +82 43 7191565, Fax : +82 43 7192800.

Le document est à compléter en coréen.

Il est à présenter en 1 original ou par voie électronique via le Korea Customs Service's single window system. Les documents supports doivent être postés à la MFDS.

Il peut être soumis 5 jours avant l'arrivée, et doit être soumis dans les 30 jours après l'arrivée au plus tard.

Le délai de traitement dépend des tests et inspections requis, ex : approximativement 2 jours pour l'examen des documents soumis et 15 jours pour les aliments sujets à inspection de préservation par la chaleur.

Il n'y a pas de coût.

Validité : 1 seule importation.

Vous aurez plus d'information et un modèle en [cliquant ici](#) (en anglais).

Le 31 décembre 2017

## 5 DROITS ET TAXES APPLICABLES DANS LE PAYS

Les droits et taxes applicables sont variables en fonction des produits, de leurs nomenclatures douanières et de leurs origines.

Nomenclatures	Droits
1901 20 90 00U	EU / MFN 5%* / GEN 513%
1902 19 90 00	Si application accord UE: 0% Sinon tarif général: 5%
1905 90 90 90	Si application accord UE: 0% Sinon tarif général: 8%

\* 5% dans la limite d'un quota de 408700 tonnes, sinon le droit de douane est de 513%

Des taxes additionnelles sont à prévoir:

⇒ **Value added tax VAT**

La TVA est de 10%.

Vous pouvez consulter ci-dessous le détail du tarif douanier pour le chapitre 04 selon les origines:

- [1901 20 90 00](#) (en anglais)
- [1902 19 90 00](#) (en anglais)
- [1905 90 90 90](#) (en anglais)

Le 31 décembre 2017

## 6 LES ORGANISMES ET CONTACTS UTILES

### **Nicolas PONÇON**

Conseiller agricole et expert sur les questions sanitaires et phytosanitaires pour l'ASEAN

Tél: +65 6880 7878

nicolas.poncon@dgtresor.gouv.fr

### **AMBASSADE DE FRANCE**

43-12, Seosomun-ro, Seodaemun-gu,  
Seoul

Tel 03741(120-030)

<http://www.ambafrance-kr.org>

### **MINISTRY OF AGRICULTURE, FOOD AND RURAL AFFAIRS,**

94 Dasom2-ro, Government Complex-Sejong,

Sejong-si 339-012, Republic of Korea

Tel : 110 (from Korea) +82-2-6196-9110 (from overseas)

Fax : +82-44-868-0846

Site Internet : <http://english.mafra.go.kr/main.jsp>

### **Ministry of Foods and Drugs Safety (MFDS)**

187 Osongsaengmyeong2(i-ro, Osong-eup,

Heungdeok-gu cheongju-si,

Chungcheongbuk-do, 28159

Tel : +82-43-719-1564

<http://www.mfds.go.kr>

### **Food Safety International Cooperation Office**

#187 Osongsaengmyung 2-ro, Osong-eup, Cheongwon-gun

Chungcheongbukdo, Korea 363-700

Phone: 82-43-719-1551~1553

Fax: 82-43-719-1550

[wtokfda@korea.kr](mailto:wtokfda@korea.kr)

[www.mfds.go.kr](http://www.mfds.go.kr)

### **Ministry of Health, Welfare and Family Affairs (MIHWAF)**

Division of Health Policy

13 Doum 4-RO

Sejong 30113

Tel 044-202-2803

Fax 044-202-3937



Le 31 décembre 2017

**Animal, Plant and Fisheries Quarantine and Inspection Agency (QIA)**

Siège:

75, Anyang-ro, Manan-gu, Anyang city,  
Gyeonggi-do,  
Republic of Korea  
+82-31-467-1700

**Animal, Plant and Fisheries Quarantine and Inspection Agency (QIA)**

Department of Animal and Plant Health Research Plant Quarantine Technology Center  
234-3, Mangpo-dong, Yeongtong-gu, Suwon-city, Gyeonggi-do, Republic of Korea  
+82-31-205-9179

[http://www.qia.go.kr/english/html/About\\_QIA/01About\\_QIA\\_006-08.jsp](http://www.qia.go.kr/english/html/About_QIA/01About_QIA_006-08.jsp)

**KFDA Korea Food & Drug Administration (KFDA)**

Osong Health Technology Administration Complex  
187 Osongsaengmyeon2(i)-ro  
Osong-eup  
Cheongwon-gun  
Chungcheongbuk-do  
Korea 363-700

[kfdacall@korea.fr](mailto:kfdacall@korea.fr)

[kfdae20@kfda.go.kr](mailto:kfdae20@kfda.go.kr)

<http://eng.kfda.go.kr/index.html>

**Korean Standards Association**

Korea Technology Center, 701-7,  
Yeoksam-Dong, Gangnam-Gu,  
Seoul 135-513, Korea  
Tel : 82-2-6009-4584  
Fax : 82-2-6009-4639

<https://www.ksa.or.kr/eng/>

**Korean Standards Service Networks**

16F Ace High-end Tower 3,  
145 Gasan digital 1-ro, Geumcheon-gu,  
153-803, Seoul, Korea

**KCA (Korea Consumer Agency**

54 Yongdu-ro, Maengdong-myeon,  
Eumseong-gun, Chungcheongbuk-do,  
Tel : +82-43-880-5500  
Fax : +82-43-877-6767

<http://english.kca.go.kr>

Le 31 décembre 2017

## 7 SOURCES

- ⇒ Ambassade de France en Corée du Sud
- ⇒ Ministry of Foods and Drugs Safety (MFDS)
- ⇒ Ministry of Agriculture, Food and Rural Affairs (MAFRA)
- ⇒ Ministry of Health, Welfare and Family Affairs (MIHWAF)
- ⇒ Animal, Plant and Fisheries Quarantine and Inspection Agency (QIA)
- ⇒ KFDA
- ⇒ Korean Standards Association
- ⇒ Korean Standards Service Networks
- ⇒ US Foreign Agricultural Services
- ⇒ FranceAgrimer
- ⇒ MarketAccessDatabase
- ⇒ L'Exportateur